

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Ville de Pointe-Claire

Date du scrutin : 7 novembre 2021

Par cet avis public, Caroline Thibault, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Ville de Pointe-Claire :

1. La liste électorale municipale fera l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :
 - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis ;
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne ;
 - vous n'étiez pas en curatelle ;
 - vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec.
 - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente d'élection.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Adresse : Hôtel de ville, 2^e étage – 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Jours et heures : Lundi 18 octobre 2021 : 10 h 00 à 13 h 00
 14 h 30 à 17 h 30

 Mardi 19 octobre 2021 : 14 h 30 à 17 h 30
 19 h 00 à 22 h 00

 Jeudi 21 octobre 2021 : 10 h 00 à 13 h 00
 14 h 30 à 17 h 30

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹ ;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne ;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une

recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie ;
- présentez des symptômes de COVID-19 ;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
- êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible¹, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le jeudi 21 octobre 2021 à 17 h 30.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites au paragraphe 6, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

451, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire, Québec H9R 3J3
(514) 630-1300 poste 1657

Donné à Pointe-Claire, le 6 octobre 2021

Caroline Thibault
Présidente d'élection

PUBLIC NOTICE OF THE REVISION OF THE LIST OF ELECTORS

City of Pointe-Claire

Polling day: November 7, 2021

By this public notice, Caroline Thibault, returning officer, announces the following to the electors of the City of Pointe-Claire:

1. The municipal list of electors will be subject to revision.
2. In order to vote, you must be entered on the list of electors.
3. You have the right to be entered on the list of electors if:
 - You will be 18 years of age on polling day;
 - On September 1, 2021:
 - you had the Canadian citizenship;
 - you were not under curatorship;
 - you had not been convicted of a corrupt electoral practice in the previous five years.
 - In addition, you must meet **one** of the following two conditions on September 1, 2021:
 - Be domiciled on the territory of the municipality and for at least six months in Québec.
 - For at least 12 months, own a building or occupy a business establishment located on the territory of the municipality.

NOTE: If you are not domiciled in the municipality and want to exercise your voting right, you will need to send an application for entry or a power of attorney, as the case may be, to the returning officer.

4. You will be able to consult the list of electors and, if you are an elector domiciled in the municipality, submit an application for entry, striking or correction before the board of revisors at the following location, on the days and during the hours indicated.

Address: City Hall, second floor – 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Days and times:	Monday October 18, 2021 :	10:00 a.m. to 1:00 p.m. 2:30 p.m. to 5:30 p.m.
	Tuesday October 19, 2021 :	2:30 p.m. to 5:30 p.m. 7:00 p.m. to 10:00 p.m.
	Thursday October 21, 2021 :	10:00 a.m. to 1:00 p.m. 2:30 p.m. to 5:30 p.m.

5. For any application for entry of a person domiciled in the territory of the municipality, the person who applies must indicate the previous address of the person's domicile and present two documents: one indicating the name and date of birth of the person and the other, their name and domicile address.
6. You may submit a written application for entry, correction or striking from the list of electors to the returning officer if you are domiciled in the municipality and you are in one of the following situations
 - You are domiciled or lodged in an eligible health establishment¹.
 - You are unable to travel for health reasons or you are a caregiver domiciled at the same address as such a person.
 - Between Sunday, October 17, 2021, and Wednesday, October 27, 2021, you must comply with an order or

recommendation for isolation from public health authorities because you:

- returned from a trip abroad within the last 14 days;
- were diagnosed with COVID-19 and you are still considered a carrier of the disease;
- are showing COVID-19 symptoms;
- have been in contact with a suspected, probable or confirmed case of COVID-19 within the last 14 days;
- are waiting for a COVID-19 test result.

This application must be accompanied by a copy of two documents: one showing your name and date of birth and the other showing your name and domicile address. If you are domiciled or you lodged in a eligible health establishment¹, these documents may be replaced by an attestation from a staff member confirming your identity and place of residence.

¹Eligible health establishments are hospital centres, CHSLDs, rehabilitation centres and private seniors' residences listed in the register established under the Act respecting health services and social services (chapter S-4.2) and hospital centres or reception centres within the meaning of the Act respecting health services and social services for Cree Native persons (chapter S-5).

To obtain the required forms, contact the returning officer. She must then have received them no later than Thursday October 21, 2021 at 5:30 p.m.

7. If you are in one of the situations described at paragraph 6, and you are entered on the list of electors, you can also vote by mail. To do this, you must make a verbal or written request to the returning officer no later than October 27, 2021.

If you are requesting to vote by mail because you must comply with an order or a recommendation from public health authorities to isolate, your request will be valid for the current poll only. If you are in situation other than those above, your application will be valid for the current poll and any recommenced proceedings arising from this election.

8. You can contact the returning officer or her assistant at the following address and telephone number.

451 Saint-Jean Boulevard
Pointe-Claire, Québec H9R 3J3
(514) 630-1300 extension 1657

Given at Pointe-Claire, October 6, 2021.

Caroline Thibault
Returning officer

